

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 07/11/2019, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Brigitte PIGEYRE, Cyrille CUENOT à Laurent PASTOR, Jean-Marc PIREAUX à Henri HOURIEZ, Claude BERENGUER à Virginie SUDRE, Pascale RICCITIELLO à Jean-Paul MOREL, Daniel TANNER à Martial VIAL, Pascal GUEFFIER à Norbert SANCHEZ CANO

Absents : Christophe LIAUD, Luis MUNOZ.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2019.11.18.4

OBJET : Gestion en direct d'un paiement de sinistre

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la responsabilité de la commune est mise en cause suite à des impacts sur une voiture d'un administré, lors d'un entretien de la voirie.

Compte tenu du montant des réparations et au vu du montant de la franchise de notre contrat, il est préférable de ne pas faire prendre en charge ce sinistre par notre compagnie d'assurance.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil Municipal que la commune prenne en charge la facture de 1 042,20 €.

En conséquence, il est proposé une clôture du dossier auprès de notre assureur et de payer le montant des dommages auprès de l'assurance de l'administré la société Assurances Crédit Mutuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE le paiement de la réclamation de la société Assurances Crédit Mutuel pour un montant de 1 042,20 €.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 19/11/2019

Publication et transmission en sous préfecture le 19 novembre 2019/11/2019

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20191118-lmc15928-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.